



Guide DE L'ÉLECTEUR

IMPORTANT

En cas de divergence entre les dates et endroits inscrits dans le présent bulletin et les dates et endroits inscrits dans les avis publics, ces derniers prévalent. Afin d'alléger le texte et selon que le contexte le requiert, tout mot écrit au masculin comprend le genre féminin.

L'ÉLECTEUR



Une personne doit respecter deux critères importants au moment de voter :

- elle doit posséder la qualité d'électeur dans la municipalité;
- elle doit être inscrite sur la liste électorale.

Quelles sont les conditions requises pour être un électeur de la municipalité ?

Pour être un électeur de la municipalité, il faut :

1. être âgé de 18 ans ou plus le **2 novembre 2025** ;
2. être un citoyen canadien le **2 novembre 2025**;
3. ne pas être en tutelle au majeur le **2 novembre 2025**;
4. ne pas avoir été reconnu coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq (5) dernières années;
5. a) être domicilié sur le territoire de la municipalité ou l'être au **2 novembre 2025** et au Québec depuis au moins six (6) mois;

OU

b) être le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité au **18 septembre 2025** (ex. : propriétaire d'un chalet).

Suis-je inscrit sur la liste électorale ?

La confection de la liste électorale municipale est élaborée à l'aide de la liste électorale permanente dressée par le *Directeur général des élections du Québec*. Cette liste comporte uniquement le nom des électeurs domiciliés sur le territoire de la municipalité et qui ont le droit d'être inscrits sur la liste électorale municipale.

À cette liste, la présidente d'élection doit ajouter les électeurs non domiciliés qui ont le droit de voter et qui en font la demande. Il s'agit :

- des propriétaires uniques d'un immeuble;
- des occupants uniques d'un établissement d'entreprise;
- des copropriétaires indivis d'un immeuble;
- des cooccupants d'un établissement d'entreprise.

Entre le 4 octobre 2025 et le 10 octobre 2025, un avis reproduisant les mentions inscrites à la liste électorale municipale sera transmis par la poste, à chaque personne qui y est inscrites. Les personnes partageant la même adresse recevront un seul avis regroupant l'ensemble des mentions inscrites à la liste électorale les concernant.

Je ne figure pas sur l'avis ou il y a une erreur, que dois-je faire ?

En cas d'absence d'inscription ou d'erreur, vous devrez vous présenter à la Commission de révision. Cette commission a pour rôle principal de recevoir les gens qui font des démarches d'inscription, de radiation ou de correction, d'analyser ces demandes et de décider si elle les accepte ou non.

Qui peut faire des demandes devant la Commission de révision ?

Les personnes habilitées à faire des demandes d'inscription, de radiation et de correction sont :

- l'électeur lui-même;
- le conjoint;
- une personne qui cohabite avec l'électeur;
- un parent de l'électeur.

En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le mot « **parent** » signifie « ...le père, la mère, ou l'un des parents, le grand-père, la grand-mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, le petit-fils et la petite-fille ».

Pour les demandes de radiation seulement :

- un électeur ayant le droit d'être inscrit sur la liste électorale peut demander la radiation d'une personne inscrite **dans la même section de vote que lui** alors qu'elle n'aurait pas le droit de l'être.

Quels documents ou information à produire lors d'une demande d'inscription d'une personne domiciliée ?

Dans le cas d'une **demande d'inscription** concernant une personne domiciliée, vous devrez :

- Indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée;
- Présenter deux (2) documents devant mentionner :

l'un :

- le nom et la date de naissance de la personne dont l'inscription est demandée (par exemple : passeport canadien, certificat de naissance, certificat de citoyenneté canadienne, carte d'assurance maladie);

l'autre :

- le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée (par exemple : permis de conduire, facture d'électricité ou de téléphone, comptes de taxes).



Quand et à quel endroit se tiendra la Commission de révision ?

La Commission de révision siégera à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 444, rue de l'Exposition, aux moments suivants :



LE LUNDI,
13 octobre 2025
De 17 h à 20 h

LE MERCREDI,
15 octobre 2025
De 13 h à 17 h

IMPORTANT

Il est de la **responsabilité de l'électeur** de s'assurer qu'il soit bien inscrit sur la liste électorale. **L'absence d'inscription sur la liste électorale vous empêchera de voter.** De plus, il ne sera pas possible, après la fin des travaux de la Commission de révision, de vous inscrire sur la liste électorale, ni pendant les jours de votation.

le VOTE



La municipalité de Saint-Léonard-d'Aston est divisée en districts électoraux. Ainsi, pour la mairie, c'est l'ensemble des électeurs de la municipalité qui vote pour ce poste. Pour les postes de conseiller, les électeurs d'un district votent pour le poste de conseiller de ce district seulement.

Comment s'exerce mon droit de vote ?

Pour exercer votre droit de vote, vous devez, au moment de voter :

- être un électeur de la municipalité;
- être inscrit sur la liste électorale;
- établir votre identité, à visage découvert, en présentant l'original de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - > carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;



- > permis de conduire ou permis probatoire, tous deux délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- > passeport canadien;
- > certificat de statut d'indien;
- > carte d'identité des Forces canadiennes.

Si un scrutin est nécessaire, où et quand pourrons-nous voter ?

Vote itinérant – 24 octobre 2025

Le vote itinérant est un mode de votation où c'est l'équipe électorale (scrutateur et secrétaire) qui se rend directement auprès de l'électeur.

Pour pouvoir bénéficier de ce mode de votation, il faut que l'électeur :

- réside dans un établissement de santé reconnu;
- réside dans une résidence privée pour aînés inscrite au registre officiel du gouvernement;
- soit à mobilité réduite ou est incapable de se déplacer pour des raisons de santé. Dans ce cas, le proche aidant, **qui est inscrit dans la même section de vote que l'électeur** à l'égard duquel il agit à titre de proche aidant, peut également demander de s'inscrire à ce mode de votation.

L'électeur qui souhaite se prévaloir de ce mode de votation doit respecter les conditions d'admissibilité et en faire la demande écrite à la présidente d'élection au plus tard le **21 octobre 2025**.

Les personnes inscrites au bureau de vote itinérant auront l'occasion de voter le **24 octobre 2025** à leur domicile, à l'heure fixée par la présidente d'élection.

VOTE PAR ANTICIPATION 26 OCTOBRE 2025

Le vote par anticipation se tiendra le **dimanche 26 octobre 2025, de 12 h à 20 h**, à l'endroit suivant :

**Gymnase
du Centre Richard-Lebeau
375, rue Germain
Saint-Léonard-d'Aston**

JOUR DU SCRUTIN 2 NOVEMBRE 2025

Les électeurs sont invités à aller voter le **dimanche 2 novembre 2025, de 10 h à 20 h**, à l'endroit suivant :

**Gymnase
du Centre Richard-Lebeau
375, rue Germain
Saint-Léonard-d'Aston**

LES CANDIDATURES

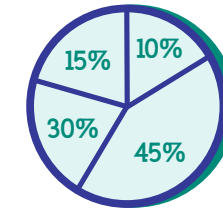
Surveillez la prochaine édition du journal l'Entrain qui sera publiée dans la semaine 6 octobre 2025 pour connaître les candidats au prochain scrutin.

LE RÉSULTAT

Le recensement des votes se fera le **dimanche 2 novembre 2025** à l'endroit suivant :

**Gymnase du Centre Richard-Lebeau
375, rue Germain, Saint-Léonard-d'Aston**

La salle sera accessible au public dès la fin du dépouillement du vote.



Le résultat du scrutin y sera annoncé.

Vous pouvez également suivre le résultat sur le site internet d'Élections Québec à l'adresse <https://www.electionsquebec.qc.ca/resultats-et-statistiques>.

LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION

Vous pouvez communiquer avec la présidente d'élection aux coordonnées suivantes :

Madame Galina Papantcheva
Présidente d'élection

- 📍 444, rue de l'Exposition
Saint-Léonard-d'Aston (Québec) J0C 1M0
- 📞 819 399-2596, poste 2222
- ✉ municipalite@saint-leonard-daston.net

Progrès et harmonie

